

# COMMISSION DES FONDATIONS DE BOURSES D’ETUDES DU BRABANT

# BOURSES D’ETUDES

## ANNEE SCOLAIRE ET ACADEMIQUE 2021-2022

■ LA COMMISSION A POUR MISSION D’APPORTER UNE AIDE AUX JEUNES ET A LEURS PARENTS EN ALLOUANT DES BOURSES D’ETUDES GRÂCE AUX REVENUS DES FONDATIONS DONT LA LOI DU 19 DECEMBRE 1864 LUI CONFIE LA GESTION.

■ LA PRESENTE LISTE MENTIONNE LE NUMERO D’ORDRE, LA DENOMINAITON ET LA DATES DE FONDATIONS POUR LESQUELLES UNE OU PLUSIEURS BOURSES D’ETUDES SONT VACANTES, AINSI QUE LES CRITERES D’ATTRIBUTION DE CES BOURSES.

■ LORSQU’IL S’AGIT DES FONDATIONS ANTERIEURES A LA PARUTION DE L’ARRETE ROYAL DU 7 MARS 1865, REPERABLE PAR LE SIGNE (\*) APRES LE NUMERO D’ORDRE, LES TERMES « PHILOSOPHIE » et « RHETORIQUE » DOIVENT ETRE COMPRIS COMME IL EST INDIQUE DANS RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS.

### N°2019 – La Commission des Fondations de Bourses d’Etudes du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance à partir de l’année scolaire et académique 2021-2022, de bourses des Fondations suivantes :

N°1.\* **Fondation AERTS, Jean-Antoine (de 1750).**

- ***Une bourse de 100 €*** pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur :
  - ° Des parents du fondateur ;
  - ° Des jeunes gens d’Evere ;
  - ° Des jeunes gens de la paroisse de Saint-Nicolas, à Bruxelles.

N°6.\* **Fondations réunies BERTHYSN, Edwige (de 1613), et BERTHYSN, Vincent (de 1620)**

- ***Une bourse de 200 €,*** pour les trois dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, le droit et la théologie, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs Edwige et Vincent Berthysn ;
  - ° des parents de Guillaume Lantshere, époux en secondes noces d’Edwige Berthysn ;
  - ° des descendants de Jean Seelckens, époux de Helena Geex ;
  - ° des descendants de Conradin Sylvius ;
  - ° des Louvanistes.

N°9.\* **Fondation BOBEA-LEFEVER (de 1969).**

- ***Une bourse de 550 €*** pour toutes études universitaires, en faveur :
  - d’un étudiant ou étudiante belge choisi parmi les plus méritants des candidats.

N°10.\* **Fondations réunies BOONEN, Renier (de 1632),FOULLON, Marie-Thérèse (de 1846), CROUSSE-STEVENS, Julie (de 1875) et DELSAUVENIER (de 1820).**

- ***Une bourse de 10 €,*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs R. Boonen et J. Crousse-Stevens ;
  - ° des jeunes gens natifs de Tessenderlo, Lummen, Viversel, Schulen, Koersel, Diest et Louvain ;
  - ° des parents de la fondatrice M.-Th. Foullon ;
  - ° des jeunes natifs de Nivelles ;
  - ° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

N°14.\* **Fondations réunies BREUGEL, Pierre (de 1577), ANTONOSSY, Gérard (de 1693), BOGAERTS, Adam-Guillaume (de 1481), NAREZ, Ursmer (de 1774), PEETERS, Jeanne-Thérèse et Lucie-Barbe (de 1760), SONIUS, Henri, CURE, Henri (de 1774) et VAN SCHUTTEPUT, Jean (de 1585).**

- ***Une bourse de 180 €*** pour les études complètes de médecine, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs P. Bregugel, A.-G Bogaerts, H. Sonius, H. Curé et J.Van Schutteput, et des Louvanistes ;
  - ° des parents d’Anna Van Bemmel, épouse du fondateur J. Van Schutteput, et des natifs de l’ancienne mairie de Bois-le-Duc ;
  - ° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

N°16.\* **Fondation BROECKMAN-LARCHIER (de 1768).**

- ***Une bourse de 350 €*** pour les études moyennes et professionnelles, en faveur :
  - ° d’orphelin(e)s parent(e)s des fondateurs ;
  - ° d’orphelin(e)s né(e)s à Louvain.

N°24.\* **Fondations réunies COBBELGIERS, Jean (de 1666), BOESLINTER, Godefroid (de 1449), BRANT, Michel (de 1527), DILLEN, Jean (de 1557), de DORDRACO, Mathieu (de 1536), de GORGES, Léon (de 1569), DE LAURY, Laurent (de 1681), DE LYRE, Jean (de 1541), HEBERTT, Jean (de 1559), QUEHEN (de 1550), SCHOENLANT, Tilman (de 1540), SWERTGQIR, Pierre (de 1550), FAES et PIERMONT (de 1673) et VAN DEN EYNDE, Pierre (de 1615).**

- ***Une bourse de 180 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études universitaires, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs G. Boeslinter, M. Brant, J. Dillen, M. de Dordraec, L. de Gorges, L. De Laury, J. De Lyre, J. Huberti, Quenen, T. Schoenlant, P.Swertgour, J. Cobbelgiers, Faes, J. Piermont et J. Van den Eynde ;
  - ° des choraux et des péristes de l’église Saint-Pierre à Louvain, des natifs de Breysssem, Molenbeek-Wersbeek, Bekkevoort, Rillaar, Tielt, Houwaart, Loemel-Welde, Geel, Axel, Albras, Dordrecht, Meeuwen, Kerstel, Lierop, Havré, Mons et Bruxelles, avec droit de préférence pour ceux de la paroisse de la Chapelle ;
  - ° des Louvanistes ;
  - ° des jeunes gens de Liège, Boendaal sous Ivelles, Meerle, Helmond, Donsens, Asten et Someren (Pays-Bas) ;
  - ° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

N°26.\* **Fondation COUSIN, Jean (de 1928).**

- ***Une bourse (n° 2 ) de 250 €*** pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l’exclusion de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, en faveur :
  - ° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ;
  - ° des habitants de On et Hargimont ;
  - ° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.

\*(Collation à faire par trois parents du fondateur)

▪ ***Une bourse (n° 2 ) de 250 €*** pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :

- ° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ;
- ° des habitants de On et Hargimont ;
- ° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux.

\*( Collation à faire par trois parents du fondateur).

N°28.\* **Fondations réunies DANCO, Émile (de 1896), «LE DUBBELTJE BELGE»et Vanden Sande, Jean-Georges (de 1890)**

- ***Une bourse de 500 €*** pour les études préparant immédiatement au concours d’admission à l’École Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, en faveur :
  - ° des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres de 1914-1918 et 1940-1945 ;
  - ° des descendants d’officiers de tous grades en activité de service ou retraités ;
  - ° des Belges en général.

N°29.\* **Fondation de BARQUIN, Albert (de 1995).**

- ***Une bourse de 1.000 €*** pour toutes les études universitaires, dans l’ordre suivant, en faveur :
  - ° des parents d’Albert de Barquin ;
  - ° des Belges et étrangers résidant en Belgique.
Les candidats auront fait en outre leurs humanités dans une institution catholique et devront être particulièrement doués en mathématique.

N° 33.\* **Fondation DE BAY, Lucien (de 1937).**

- ***Cinq bourses de 2.500 €*** en faveur :
des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ou de docteur en sciences physiques-Chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d’instruction laïcs. A égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l’ordre suivant :
  - ° aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d’études du Brabant ;
  - ° aux jeunes gens originaires d’Auvclais ou de Jemeppe-sur-Sambre ;
  - ° aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l’Évêque, du canton d’Ath, du Hainaut ;
  - ° aux jeunes gens originaires de l’agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique.

N°39.\* **Fondation DE DONCKER-GIROUL, Lydia (de 1929).**

- ***Une bourse de 250 €*** pour les études supérieures, en faveur :
  - ° des descendantes des frères et sœurs de Lydia De Doncker, veuve A. Giroul ;
  - ° des descendants des frères et sœurs de Lydia De Doncker, veuve A. Giroul ;
  - ° des jeunes gens ayant fait leurs études moyennes au Lycée royal de Tirlemont.
  - ° des Belges et étrangers résidant en Belgique

N°40.\* **Fondation DEFALQUE, Bernard et DEFALQUE-GINION, Jules (de 1920).**

- ***Une bourse de 250 €*** pour les études moyennes, techniques ou professionnelles en faveur :
  - ° des enfants de Loupoigne ayant fait leurs études primaires complètes exclusivement dans les écoles communales de cette localité.
  - ° des jeunes gens ayant suivi tout l’enseignement primaire dans des établissements d’instruction laïcs du Brabant wallon.

N°48.\* **Fondation DESEAUX, Jean (de 1667).**

- ***Une bourse de 250 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :
  - ° des plus proches descendants du fondateur ;
  - ° des natifs de Senefte et de Petit-Rexul-lez-Braine-le-Comte.
  - ° des natifs du Hainaut,
  - ° des natifs du Brabant Wallon.

N°53.\* **Fondations réunies DRIEUX, Remi (de 1617), DRIEUX, Michel (de 1559), DRIEUX, Baudouin et DE VINCK, Gilles.**

- ***Une bourse de 150 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour les études ecclésiastiques, les études de philosophie et lettres, la licence en droit et la candidature en sciences, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs, avec droit de préférence pour les plus proches ;
  - ° des jeunes gens nés dans la paroisse de Volckerinckhove ;
  - ° des jeunes gens nés à Bollezeele ;
ensuite, de ceux nés à Merkegem ;

ensuite, de ceux nés à Broxeele ;
enfin de ceux nés à Lederzeele (arrondissement Dunkerque) ;

4° des jeunes gens nés dans le territoire de Cassel (Nord de la France) ;

5° des jeunes de Louvain ;

6° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

N°60.\* **Fondation GERADIN, Paul (de 1980)**

- ***Une bourse de 275 €*** pour les études moyennes, y compris les études professionnelles et techniques, en faveur :
des jeunes gens nés dans le canton de Jodoigne ou y domiciliés depuis au moins cinq ans ou, à défaut, en faveur de jeunes gens nés dans l’arrondissement de Nivelles ou y domiciliés depuis plus de cinq ans, les bénéficiaires devant, dans les deux cas, être particulièrement méritants tant au point de vue des ressources familiales que de leurs résultats scolaires.

N°77.\* **Fondations réunies KEMPENIUS, Jean (de 1684), HERMANS, Jean (de 1631), et Devos, Adrien (de 1676).**

- ***Une bourse de 250 €*** pour les études secondaire donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs J. Kempenius et J. Hermans ;
  - ° Les jeunes gens de Bois-le-Duc, Bommel, Driel et de la province d’Utrecht, avec droit de préférence pour ceux d’Amersfoort (Pays-Bas) ;
  - ° les jeunes gens du diocèse de Bois-le-Duc ;
  - ° les jeunes gens ayant un domicile ou une résidence aux Pays-Bas.

N° 89.\* **Fondation MILIUS, Jean (de 1596), (3° catégorie).**

- ***Une bourse de 500 €*** en faveur :
  - ° des parents du fondateur (Madrid, 1596) ;
  - ° de Louvanistes ;
  - ° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ;

Fondation N°111.\* **TRAMASURE, Michel (de 1707).**

- ***Une bourse de 180 €***
  - A) **pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :**
des descendants des époux Sébastien de Tramsure-Catherine Flament portant le nom de Tramsure, avec droit de préférence pour les plus proches ;
  - B) **pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :**
des descendants des époux Jean Rusette-Jeanne Cousin portant le nom de Rusette, avec droit de préférence pour les plus proches ;
  - C) **pour la théologie seulement, successivement, en faveur :**
des autres parents du fondateur, des jeunes gens de Lessines, Deux-Acren, Anderlecht, Marcq, de l’ancienne terre de Lessines, Binche, et, enfin, des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

Fondation N°112.\* **T’SJONGEN, Joachim et Catherine (de 1623).**

- ***Une bourse de 100 €*** pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :
  - ° des parents du fondateur J.T’Sjongen et ceux de la fondatrice C.T’Sjongen et de son mari Pierre Conen ;
  - ° des jeunes gens de Mol, Balen et Dessel ;
  - ° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.

Fondation N°113.\* **VAN ASSCHE, Robert (de 1969).**

▪ ***Huit bourses de 400 €*** pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :
des jeunes filles méritantes, de nationalité belge, nées ou domiciliées à Bruxelles-Ville et subsidiairement nées ou domiciliées dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté - décès d’un ou des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –

Fondation N°115.\* **VAN CROMBRUGGHE, Anna (de 1969).**

- ***Cinq bourses de 400 €*** pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur :
de jeunes garçons méritants, de nationalité belge, nés ou domiciliés à Bruxelles-Ville et subsidiairement nés ou domiciliés dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté - décès d’un des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –

Fondation N°117.\* **VAN DALE, Pierre (de 1581).**

▪ ***Une bourse de 250 €*** pour le droit, la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur :

- ° des parents peu aisés du fondateur, avec droit de préférence pour les moins aisés ;
- ° des choraux peu aisés des églises N.-D à Anvers et Saint-Martin à Alost ;
- ° des jeunes gens peu aisés d’Anvers ;
- ° des Belges et des étrangers résidant en Belgique.

N° 122.\* **Fondation VANDER BORGHT, Guillaume (de 1498).**

- (1° catégorie)
  - ***Six bourses de 900 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :
    - ° des descendants des frères et sœurs du fondateur ;
    - ° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) d’enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1° ordre.

(2° catégorie)

- ***Trois bourses de 900 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :
  - ° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de Gijzegem ;
  - ° des descendants des frères et sœurs du fondateur et
  - ° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule), mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1° ordre.

(3° catégorie)

- ***Trois bourses de 900 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur :
  - ° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la Cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) ;
des jeunes gens résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Ville d’Alost.

N° 130.\* **Fondation VAN T’SESTICH, Jean (de 1634)**

- ***Deux bourses de 300 €.***
  - A) **pour toutes les études** numérotées dans l’article 32 de l’arrêté royal du 7 mars 1865 (philosophie, sciences, droit, médecine, ingénierie, études militaires, enseignement normal), en faveur :
des parents du fondateur ;
  - B) **pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la candidature en sciences, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :**
des Belges, et des étrangers résidant en Belgique, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de parents du fondateur.

N°133\* **Fondation VIGLIUS d’AYTA (de 1569).**

- ***Une bourse de 350 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie et le droit canon, en faveur :
  - ° des Frisons avec droit de préférence pour les parents frisons du fondateur, ainsi qu’aux choraux de l’église Saint-Bavon à Gand ;
  - ° les jeunes gens de Louvain ;

\*(Collation par un des parents du fondateur et par la Commission).

N°135.\* **Fondations réunies ZOENIUS, Laurent (de 1650), HUBENS, Paul (de 1655) et TESTELMANS, Jean et Paul (de 1711 et 1717).**

- ***Une bourse de 120 €*** pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :
  - ° des parents des fondateurs ;
  - ° des jeunes gens peu aisés de Bree (Limbourg).

\*(Collation par trois parents du fondateur Zoenius).

N°136. **Fondation Yves Edmond DE RIDDER-van LIMBORCH (de 1998)**

- ***Deux bourses de 200 €*** en faveur :
  - . ne pas disposer des ressources suffisantes pour entreprendre ou poursuivre des études supérieures ;
  - . être issu d’une famille ayant manifesté un attachement constant au Parti Socialiste et à ses organisations (mutualités, syndicats ou autres).

N°137. **Fondation Aril LOMBARD**

- ***Deux bourses de 1.000 €*** en faveur :
des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil des constructions ou, à défaut de ceux-ci, des jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ;

en outre tous les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- . avoir terminé avec succès des études secondaires dans l’enseignement officiel francophone (Communauté Française, Provinces, Communes) ;
- . ne pas disposer des ressources suffisantes pour entreprendre ou poursuivre des études supérieures ;

N° 138 **Fondation Jeanne M. BAR**

- ***Une bourse de 900 €*** en faveur :
Des enfants méritants et défavorisés, de nationalité belge, afin de leur permettre de faire des études ou d’apprendre un métier

BOURSES DE FONDATIONS IRLANDAISES

N°67.\* **Fondation HENNESSY, Michel (de 1730).**

- ***Une bourse de 250 €*** pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur :
  - ° des plus proches parents du fondateur ;
  - ° de tous jeunes gens irlandais.

N°92.\* **Fondations réunies NOTTINGHAM, Rogerus (de 1692) et SULLIVAN, Florent (de 1739).**

- ***Une bourse de 1.150 €*** en faveur :
  - ° les jeunes gens de la famille Sullivan dans le comté de Kerry ou de la famille MacCarthy dans le même comté, pour les études de théologie et les jeunes gens de Dublin avec droit de préférence avec droit de préférence pour les familles nobles et honorables pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ;
  - ° les jeunes gens de Kerry, Cashel ou de Ulster pour la théologie ;
  - ° de tous Irlandais, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ;
  - ° des jeunes gens de la paroisse Saint Nicolas à Gand, avec droit de préférence pour les choraux de cette église, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie ;
  - ° de tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie.

N°63. **FONDATION GODECHARLE, Napoléon (de 1871)**

▪ ***Trois bourses de 5.000 €*** (2.500 € par an pendant deux années consécutives), pour des voyages d’études à l’étranger, en faveur:
d’artistes Sculpteurs, Peintres et Architectes, belges et ceux ressortissant de l’un des pays de l’Union Européenne domiciliés ou résidant en Belgique depuis au moins cinq ans, à la date de clôture des candidatures, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier prochain et qui par leur œuvres et travaux qu’ils auront remis au jury du Concours Godecharle, auront témoigné « d’une aptitude remarquable dominant des espérances fondées d’un grand succès »
Les artistes qui doivent prendre part au prochain concours, qui aura lieu en 2011, doivent adresser leur demande de participation à la Commission avant le 7 mars 2022.

Les intéressés recevront un exemplaire du règlement et une formule de demande de participation au concours, sur demande adressée au secrétaire de la Commission.

COLLATEURS-PARENTS

Liste des fondations dont les statuts prévoient l’intervention de collateur(s) – parents) pour l’attribution des bourses et « après desquelles » les collateurs ou des collateurs n’ont pas été désignés, aucun parent ne s’étant présenté pour occuper les fonctions vacantes. Cette liste indique, fondation par fondation, les qualités requises pour être admis aux fonctions vacantes.

Antoine BEAUCLEF: le plus vieux parent du fondateur.

Renier BOONEN: le plus proche parent du fondateur.

COLLART (fondation de 1664, annexée jadis au Collège Ste-Anne à Louvain, réunie actuellement aux fondations MALOTTEAU et consorts. Le fondateur était curé de Thines) : le plus proche parent du fondateur.

Joseph CORSELIUS (réunie à la fondation DE WINCKELE) : un parent du fondateur (alternativement un descendant d’Isabelle J. van Papenbroek, douairière de Jean-Jacques Pipenpo, et un descendant de Jeanne Marie van Papenbroek, qui épousa le Joncheer Gillesd’Hujuel).

Jean COUSIN : un collateur-parent descendant du fondateur. Préférence au parent le plus proche par ordre de primogéniture.

Henri CURE (réunie aux fondations BREUGEL et consorts) : deux parents du fondateur : les parents mâles les plus âgés et les plus proches, l’un du côté paternel, l’autre du côté maternel, habitant Louvain.

Louis DE BATTY : un collateur-parent : le plus proche parent prêtre ; préférence sera accordée à celui portant le nom du fondateur, même s’il est de degré plus éloigné.

Jacques et Hubert et Jacques DE BAY : le prêtre le plus âgé de la famille De Bay est appelé à s’adjoindre à trois membres de la Commission.

Guillaume et Jacques DE BERGHES (réunie à la fondation HEUSCHLING) : un descendant de Godefroid, seigneur de Stabroek

Bernard et Jules DEFALQUE : un descendant de Nicolas Ginion, père de la co-fondatrice.

Jean DESEAUX : un parent du fondateur, prêtre de préférence.

François de SPOELBERCH : un collateur-parent : l’aîné des enfants mâles de la branche du frère du fondateur (Henri de SPOELBERCH) : à son défaut, l’aînée des dames ou demoiselles dans la même branche.

Josse GALMART : un parent du fondateur doit être adjoint au collateur- parent en fonction.

GERLIAC AB ANGELIS (fondation jadis annexée au Collège du Pape à Louvain et maintenant réunie à la fondation SCAILLE) : un parent du fondateur, avec préférence pour le plus âgé.

Jacques HUART (réunie aux fondations BRUNEAU et consorts) : le plusancien parent prêtre du fondateur.

Edgard HULIN : deux parents du fondateur : descendants d’Edgard Hulin, pris chacun dans une des deux branches représentées par M<sup>me</sup> Van der Linden, fille d’Edgard Hulin et par Maurice Hulin.

Louis PARMENTIER (réunie aux fondations MALOTTEAU et consorts : le plus proche descendant mâle de Jean Parmentier, neveu du fondateur.

Josse RAES : deux parents du fondateur lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent : un descendant d’Edgard Hulin, pris chacun dans une des deux branches représentées par M<sup>me</sup> Van der Linden, fille d’Edgard Hulin et par Maurice Hulin.

Henri-Joseph REGA (réunie à la fondation BRUNEAU) : le parent-prêtre le plus âgé du côté du père du fondateur ; le parent-prêtre le plus âgé du côté de la mère du fondateur.

Guillaume RENARDI : un parent du fondateur : le prêtre séculier le plus âgé descendant de la soeur du fondateur, Marie, épouse Henri Tilman.

Jean STOUTEN (réunie aux fondations « DE KEMMERE et consorts) : un descendant de André Stouten, frère du fondateur.

Michel TRAMASURE : un parent du fondateur, le plus proche du côté paternel, doit être adjoint au collateur-parent en fonctions.

Barbe et Catherine, et Mathieu TYPOETS (réunies aux fondations MALOTTEAU et consorts) : le plus proche parent des fondateurs doitêtre adjoint au collateur-parent en fonctions.

Jean VANDER AUWERA (réunie aux fondations BERTRAND et consorts) : un parent du fondateur : prêtre séculier, descendant des grands-pères du fondateur.

Godefroid VAN GOMPEL : un parent du fondateur.

David VAN SESTICH : le parent le plus âgé du fondateur habitant Louvain.

Jean Van T’ SESTICH : un descendant du frère du fondateur habitant Louvain.

Les personnes qui désirent faire reconnaître leurs droits aux dites fonctions sont invitées à introduire leur demande auprès de la Commission, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles avant le 7 mai 2020. Cette requête doit être accompagnée d’un crayon généalogique, en double exemplaire, appuyés des pièces probantes.

#### RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

I. Les demandes en obtention des bourses désignées sur la liste des bourses vacantes à télécharger doivent parvenir à la Commission des Fondations de Bourses d’Etudes du Brabant, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles, par lettre ou par courriel à l’adresse électronique [cheb@misc.irisnet.be](mailto:cheb@misc.irisnet.be), AVANT le 5 juin 2021 (date prolongée en raison de la pandémie). In vis sera, sur demande, accusé réception.